

ARRÊTÉ N° 2026-399

Portant réglementation temporaire de la circulation et le stationnement dans le cadre des festivités de Noël

Le Maire de Carry-Le-Rouet

VU la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/82,

VU la loi n° 96-142 du 21/02/96 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 et suivant concernant les pouvoirs de police du Maire du code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les conditions de circulation et de stationnement pendant les festivités de Noël notamment lors du passage du « **petit train touristique de Noël** », le 20 décembre 2026 de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00 (gratuit)

CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures de polices relatives à circulation et au stationnement des véhicules afin de permettre le bon déroulement de ces manifestations

CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures pour assurer le bon ordre, la tranquillité publique, la sureté et la sécurité des personnes.

ARTICLE 1 : la circulation sera restreinte le 20 décembre 2026 de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00, en raison du passage du « petit train touristique de Noël » sur toutes les voies communales et départementales et en agglomération, empruntées par ce dernier.

Les véhicules tracteurs et remorques sont immatriculés :

voir La page ANNEXE1

ARTICLE 1-1: Le circuit se fera de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00

Le petit train touristique de Noël suivra le circuit suivant :



*Départ, devant la Tour-Avenue Aristide Briand

Direction avenue Pierre Séward, Complexe sportif, Allée du Réganas

Avenue Pierre Séward, Rondpoint de la gendarmerie-

Puis avenue de la 1^{ère} division Française –Continue sur Route bleue, -

*Arrêt dépose au niveau des places de stationnement devant l'Office de Tourisme.

Retour avenue Aristide Briand devant la Tour.

ARTICLE 1-2 : les restrictions de circulation consisteront en une vitesse limitée à 30 km/heure au passage du convoi, ainsi qu'à une interdiction de le dépasser.

ARTICLE 2 : le terrain multisports devant le complexe sportif sera réservé de 8h00 à 18h00 le 20 décembre 2026.

ARTICLE 3 : Des barrières seront mises en place par le service technique et le service des festivités puis installées par la police municipale afin de matérialiser les zones sécurisées, interdites au stationnement

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il sera procédé à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

- Par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- Par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le Site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Le Service de la C.U.M., Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Carry-le-Rouet, le 8 octobre 2026.

Le Maire,
René Francis CARPENTIER

ANNEXE 1

VEHICULES TRACTEURS

NOUVEAU
NOUVEAU

DW 783 XF	DZ 614 TY		FP 906 LX
DX 685 GT		795 BVL 13	791 BLB 13
CY 955 FE	AT 161 BF	FH 669 RK	FH 657 WR
GY 106 VA	GY 183 VA	BF 507 LK	
FY-935-QB			
HD-340-XY			

REMORQUES

DW 261 XF	GY 126 VA	GY 199 VA	EC 656 YA
DW 280 XF	GY 146 VA	GY 232 VA	EC 742 YA
DW 324 XF	GY 161 VA	GY 243 VA	EC 644 YA
EX 930 CN	FX-005VB	AT-213-BF	FH-014-RL
EX 015 CP	FX-304-VB	AT-112-BF	FH-915-RK
EX 110 CP	FX-194-VB	AT-256-BF	FH-863-RK
CY-944-FE	779 BLB 13	819 BVL 13	FH-783-WR
CY-938-FE	762 BLB 13	835 BVL 13	FH-963-WR
CY-926-FE	753 BLB 13	845 BVL 13	FH-874-WR

NOUVEAU	FY-098-QC	HD-355-XY	HC-063-YF
NOUVEAU	FY-320-QC	HD-369-XY	HC-147-YF
NOUVEAU	FY-507-QC	HD-377-XY	HC-098-YF